



Syndicat national CGT Insee

Nouveau corps ministériel d'agent technique

Le décret du nouveau corps ministériel est sorti au journal officiel (décret 2006-1761 du 23 décembre 2006)
De nombreuses questions persistent pour les agents de l'Insee concernés par ce changement.

Comment ont été effectués les reclassements ?

C'est une transposition simple entre les deux corps.

Qui sont les agents techniques ? Il y a trois filières

-filière ouvrière, -filière logistique, -filière chauffeurs.

Voici le tableau donnant les différentes échelles de référence pour les reclassements.

Indices majorés						
Echelons	Durée	Echelle 3	Echelle 4	Echelle 5	Durée	Echelle 6
11		354	367	391		
10	4 ans	337	351	378		
9	4 ans	324	344	359		
8	4 ans	315	334	348		
7	4 ans	308	323	336		415
6	3 ans	302	315	324	4 ans	393
5	3 ans	295	305	316	3 ans	374
4	3 ans	290	297	306	3 ans	358
3	2 ans	286	290	297	3 ans	345
2	2 ans	282	284	290	2 ans	334
1	1 an	280	282	284	2 ans	323

Ancienne situation		Nouvelle situation,		
Grade	Échelle	Grade	Échelle	Reclassement
Conducteur de 1 ^{er} catégorie	E3 10 éch.	Adjoint technique 2 ^e cl	E3 11 éch.	Même échelon Ancienneté acquise
Conducteur hors catégorie	E4 10 éch	Adjoint technique 1 ^{ère} cl	E4 11 éch	Même échelon Ancienneté acquise
Chef de garage	E5 10 éch	Adjoint technique principal 2 ^e cl	E5 11 éch	Même échelon Ancienneté acquise
Chef de garage principal	NEI 3 éch	Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl	E6 7 éch + éch. spécial	Voir ci-dessous
Ouvrier professionnel	E3 10 éch	Adjoint technique 2 ^e cl	E3 11 éch.	Même échelon Ancienneté acquise
Ouvrier professionnel principal	E4 10 éch	Adjoint technique 1 ^{ère} cl	E4 11 éch.	Même échelon Ancienneté acquise
Maître ouvrier	E5 10 éch	Adjoint technique principal 2 ^e cl	E5 11 éch.	Même échelon Ancienneté acquise
Maître ouvrier principal	EIS 6 éch	Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl	E6 7 éch + éch. spécial	Voir ci-dessous

Un échelon exceptionnel a été créé pour les **maîtres ouvriers** ayant atteint l'indice 416 depuis 4 ans : vous pouvez bénéficier du reclassement en indice 430.

Quelles conséquences dans le travail

Lors de la réunion syndicats-direction organisée à Bercy en novembre, la direction a répondu que bien que les agents Insee soient rattachés au corps d'adjoint technique du Minefi, ils restent gérés par l'Insee, et leurs conditions de travail ne changeraient pas (condition de travail, lieu de travail).

Pour l'instant, nous n'avons pas eu de compte rendu écrit de la part de la direction nous assurant de cela.

Pour les Commissions administratives paritaires :

La CAP aura lieu à Bercy pour le corps tout entier, mais on ne sait pas encore s'il y aura des « pré-CAP » à l'Insee et en Centrale.

Déroulement de carrière

2007 sera la dernière année où les avancements seront traités à l'Insee. Ensuite, ils seront donc traités dans la CAP de Bercy, et nous ne savons pas s'il y aura un quota Insee qui permettra que les avancements se déroulent comme jusqu'à maintenant : cela nous a été assuré en réunion, mais nous n'en avons aucune preuve.

Spécificités du corps technique

Comme cela a déjà lieu pour la Centrale, un passage en B est possible, non pas en tant que contrôleur, mais dans un cadre d'emploi de B des finances : cela peut être une promotion pour les agents en fin de carrière.

D'autre part, les agents techniques dont le poste est supprimé conservent le droit de rester dans la filière technique même s'ils travaillent dans la filière administrative.

Pour les adjoints effectuant des tâches techniques et désirant passer dans la filière technique

Dans certains cas, il peut être avantageux pour vous de demander à être intégré dans le corps technique (fin de carrière pour l'obtention de l'indice maximum). Toutefois il faut savoir que le chemin inverse n'est pas possible en l'état actuel.

Vous pouvez comparer les situations avec le tableau ci-dessous.

Les agents sont reclassés dans le nouveau grade comme suit :

Ancienne situation		Nouvelle situation		
Grade	Echelle	Grade	Echelle	Reclassement
Agent administratif	E3 10 éch.	Adjoint administratif 2è cl.	E3 11 éch.	Même échelon Ancienneté acquise
Adjoint administratif	E4 10 éch.	Adjoint administratif 1è cl.	E4 11 éch.	Même échelon Ancienneté acquise
Adjoint administratif principal 2è cl.	E5 10 éch.	Adjoint administratif principal 2è cl.	E5 11 éch.	Même échelon Ancienneté acquise
Adjoint administratif principal 1è cl.	NEI 3 éch	Adjoint administratif principal 1è cl.	E6 7 éch	Voir ci-dessous

Situation à l'Insee après le reclassement

Echelle	Echelon	Effectif
Echelle 6	8 ^{ème} échelon	3
	7 ^{ème} échelon	3
	6 ^{ème} échelon	9
	5 ^{ème} échelon	4
Echelle 5	8 ^{ème} échelon	1
Echelle 4	7 ^{ème} échelon	1
Echelle 3	6 ^{ème} échelon	1
	2 ^{ème} échelon	3